LE CRESCENT.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE CONSOLIDÉE DE LA NOUVELLE ORLÉANS

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.

Jeudi, 13 mai, 1852.

Le Conseil se réunit à 6 heures P. M., conformément à l'ajournement.

Présents: Dr. F. Alpuente, président; MM. Andrews, Bailey, Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Forbes, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Wilson.

On se dispense de la lecture du journal.

MESSAGE DU CONSEIL DES ALDERMEN.

On reçoit un message du Conseil des Aldermen, annonçant que le dit Conseil a donné son adhésion aux ordonnances et résolutions suivantes, à savoir:

Résolution à l'effet d'empêcher les comités du Conseil Général de faire des contrats.

Résolution autorisant le voyer à ouvrir les écluses.

Résolution autorisant le contrôleur à vendre à l'encan le contrat pour le nettoyage des canaux à dessèchement des premier, troisième et quatrième Districts.

Résolution autorisant le maire à vendre les soixante quatre esclaves légués à la ville de la Nouvelle-Orléans, par feu S. Girard.

Résolution relative aux informations correctes qui doivent être données aux commissaires du recensement, sous peine d'amende si l'on y manque.

Résolution pour remettre à L. Labarre, une amende de vingt piastres.

Résolution autorisant le voyer à faire un contrat avec John Williamson, pour la construction d'un marché sur la rue Claiborne.

Ordonnance prescrivant la manière de tenir les élections à l'effet d'imposer des taxes pour des travaux d'améliorations intérieures.

Ordonnance pourvoyant à la souscription de la ville de la Nouvelle-Orléans au fonds capital de la Compagnie du Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Et annonçant également l'adoption, avec divers amendements, des résolutions et de l'ordonnance suivantes:

Résolution relative à un bateau à ordures pour le quatrième District.

Résolution accordant l'usage du quai face à la rue du Canal, aux commissaires de la nouvelle Douane.

Ordonnance relative au département du voyer.

ORDRE DU JOUR.

M. Watkins demande que le Conseil s'occupe du rapport et de l'ordonnance du comité réuni sur les salaires.—Adopté.

Sur quoi M. Place, président du dit comité, soumet un rapport et une ordonnance fixant les salaires des officiers et employés du gouvernement de la ville.

Le dit rapport et la dite ordonnance ayant été lus, M. Nixon demande qu'ils soient référés au même comité, avec instruction de faire un rapport conforme à l'action primitive de ce Conseil, sur le même sujet.—Rejeté.

M. Leeds demande — et sa motion prévaut — que le dit rapport et la dite ordonnance soient référés de nouveau au même comité, mais sans instructions.

Le rapport et l'ordonnance, étant de nouveau référés, M. Place les rapporte encore une fois au Conseil.

M. Lanata demande qu'on en considère les dispositions *seriatim*, ce qui est adopté.

La dite ordonnance étant lue de nouveau, M. Shaw demande à l'amender en effaçant les mots "assistant-secrétaire du Conseil des Aldermen $600" — Adopté.

M. Bailey demande à insérer, au lieu des mots susdits "Assistant-secrétaire du Conseil des Aldermen, tant que le désirera le Conseil, à $50 par mois". — Rejeté par le vote suivant:

Pour: MM. Bailey et Winston.—2.

Contre: MM. Andrews, Burthe, Derbes, Eustis, Forbes, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson, Summers, Sykes et Watkins. —15.

M. Dolhonde demande à ne pas voter, ce qui lui est accordé.

M. Shaw demande à effacer les mots "Assistant-secrétaire du Conseil des Assistants-Aldermen à $600." — Adopté.

M. Eustis demande à insérer à la place des mots susdits "Assistant-secrétaire du Conseil des Assistants-Aldermen, temporairement, à $50 par mois.—Rejeté.

M. Burthe demande à amender en fixant le salaire du Recorder du 1er District à $2,000, au lieu de $2,400 comme il est rapporté. — Rejeté par le vote suivant:

Pour: MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Leeds, Shaw, Summers, Watkins et Winston.—8

Contre: MM. Andrews, Derbes, Eustis, Forbes, Lanata, Nixon, Place, Ramos, Stetson et Sykes.—10.

Et, la question étant sur l'adoption du salaire comme il est rapporté, il est adopté.

M. Burthe demande à amender en fixant le salaire du Recorder du second District à $2,000, au lieu de $2,400, comme il est rapporté.—Perdu par le vote suivant:

Pour: MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Leeds, Summers, Watkins et Winston.—7.

Contre: MM. Andrews, Derbes, Eustis, Forbes, Lanata, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson et Sykes. — 11.

Et le salaire, tel qu'il a été rapporté, étant mis aux voix, il est adopté.

M. Summers demande à amender en fixant le salaire du Recorder du quatrième District à $1,500, au lieu de $1,200, comme il est rapporté.—Rejeté par le vote suivant:

Pour: MM. Forbes, Leeds, Nixon, Shaw, Summers, Watkins et Winston. — 7.

Contre: MM. Andrews, Bailey, Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Lanata, Place, Ramos, Stetson et Wilson. — 11.

M. Summers demande qu'il soit fixé à $1,400.

M. Lanata demande la question préalable, qui est sur l'adoption du salaire tel qu'il a été rapporté. Cette motion prévaut et le salaire est adopté.

M. Leeds demande à amender en effaçant les mots "clerc-adjoint du Recorder, pour le premier District à $450".—— Adopté.

M. Leeds demande à amender en effaçant les mots "clerc-adjoint du Recorder du second District, à $450" —— Adopté par le vote suivant:

Pour: MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Forbes, Leeds, Nixon, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Winston.—14.

Contre: MM. Derbes, Lanata et Ramos. — 3.

M. Burthe demande à amender en fixant le salaire du clerc du recorder du Troisième District, à $900 au lieu de $800, comme il a été rapporté, Adopté.

M. Andrews demande à effacer les mots "Médecins au-dessus et au dessous de la rue du Canal." Adopté.

M. Forbes demande à effacer les mots "gardien de la poudrière et assistant-gardien." Adopté.

M. Burthe demande à amender un fixant le salaire du troisième commis du contrôleur à $1000 au lieu de $1200. Rejeté.

Et la question étant sur l'adoption du salaire tel qu'il est rapporté, il est mis aux voix et adopté.

Messieurs Wiltz et Heermann entrent et prennent leurs sièges.

M. Watkins demande à amender en fixant le salaire du député commissaire des rues pour le troisième District à $900, au lieu de $840, comme il est rapporté. Adopté.

M. Wiltz demande à amender en fixant le salaire du député commissaire des rues pour le quatrième District à $900 au lieu de $840, comme il est rapporté. Adopté.

M. Forbes demande à amender en fixant le salaire de l'assistant-député commissaire pour le premier District, à $720, au lieu de $540, comme il est rapporté. Adopté.

M. Bailey demande à amender en fixant le salaire du député commissaire des rues pour le second District, à $720 au lieu de $540, comme il est rapporté. Adopté.

M. Burthe demande à amender en fixant le salaire du premier et du second commis du maire à douze cents piastres au lieu de seize cents piastres chaque, comme il est rapporté. Rejeté par le vote suivant:

Pour: Messieurs Andrews, Burthe, Derbes, Dolhonde et Eustis, 5

Contre: Messieurs Bailey, Heermann, Lanata, Leeds, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins, Wiltz et Winston, 14.

M. Summers demande que le salaire de chacun de ces deux commis soit de quinze cents piastres. Adopté.

M. Leeds demande à amender en effaçant les mots "un commis du maire à raison de mille piastres." Rejeté par le vote suivant:

Pour: Messieurs Burthe, Derbes et Leeds, 3.

Contre: Messieurs Andrews, Bailey, Dolhonde, Eustis, Forbes, Heerman, Lanata, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins, Wiltz, et Winston, 17.

Et la question étant sur l'adoption du salaire tel qu'il a été rapporté, il est adopté.

M. Burthe demande à amender en fixant le salaire du capitaine de police du troisième district, à mille piastres au lieu de neuf cents comme il a été rapporté. Rejeté.

Et la question étant sur l'adoption du salaire tel qu'il a été rapporté, il est adopté.

M. Leeds demande à amender en fixant le salaire des hommes de police à quatre cent quatre-vingts piastres chaque, au lieu de cinq cent quarante piastres, comme il est rapporté. Rejeté.

M. Burthe demande que le salaire soit fixé à $600, chacun.

M. Lanata demande la question préalable, laquelle est sur l'adoption du salaire rapporté par le comité. Cette motion prévaut et le salaire est adopté.

M. Nixon demande à amender en fixant le salaire du portier et sergent d'armes du Conseil des aldermen à $1200 au lieu de $900, comme il est rapporté. Adopté par le vote suivant:

Pour: Messieurs Andrews, Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Forbes, Lanata, Nixon, Ramos, Shaw, Stetson, Sykes, Watkins et Wiltz, 14.

Contre: Messieurs Bailey, Heermann, Leeds, Place, Summers et Winston, 6.

M. Stetson demande à amender en fixant le salaire du sergent d'armes et portier du Conseil des Assistans Aldermen, à $1200 au lieu de $900, comme il est rapporté. Adopté. M. Heermann vote contre.

M. Place demande à effacer le mot "archiviste." Adopté.

M. Stetson demande à effacer "gardien de l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis la Place Lafayette." Rejeté.

M. Bailey demande à amender en fixant le salaire à $420.

M. Eustis demande à le fixer à $540.

M. Watkins demande à le fixer à $650.

M. Lanata demande la question préalable, laquelle est sur l'adoption du salaire tel qu'il a été rapporté. Le vote prévaut et le salaire est adopté.

M. Stetson demande à effacer les mots "Wharfingers et Assistants" Adopté.

Et le rapport et l'Ordonnance, ainsi amendés, sont lus une seconde fois, sur dispense des règles, et adoptés comme suit:

Le Comité réuni auquel avait été référé une seconde fois le rapport sur les salaires des divers officiers et employés du Gouvernement de la Ville, dans le but de faire une Ordonnance à ce sujet, où seraient inclus les amendements déjà adoptés, et ceux qui n'avaient pas encore été pris en considération, demande à rapporter l'Ordonnance suivante:

Wm. P. Converse,
L. H. Place,
D. B. Forbes,
J. Lanata.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Général de la Ville de la Nouvelle-Orléans—Que les salaires des Officiers et autres employés de la Corporation soient et demeurent par la présente fixés aux sommes suivantes, à savoir:

Maire	$4000
Contrôleur	3000
Trésorier	3000
Voyer	3000
Avocat de la Ville	3000
Secrétaire du Conseil des Aldermen	1800
Secrétaire du Cons. des Ass.-Aldermen	1800
Commissaire des Rues	2000
Recorder du Premier District	2400
Recorder du Second District	2400
Recorder du Troisième District	1500
Recorder du Quatrième District	1200
Clerc du Recorder—1er. District	1200
Clerc du Recorder—2me. District	1200
Clerc du Recorder—3me. District	900
Clerc du Recorder—4me. District	800
Deux Commis du Voyer—chacun	1200
Commis du Contrôleur: un à	1800
Un à	1500
Un à	1200
Un à	900
Commis du Trésorier: un à	1800
Un à	1500
Un à	1200
Un à	900
Commis du Commissaire des Rues	900
Assts. du Commis. des Rues: 1er. District	900
Deuxième District	900
Troisième District	900
Quatrième District	900
Assistant-Députés: 1er. District	720
Deuxième District	720
Commis du Maire: deux, à chacun	1500
Un autre à	1000
Chef de Police	2000
Capitaine du 1er. District	1200
Capitaine du 2me. District	1200
Capitaine du 3me District	900
Capitaine du 4me. District	900
Premier Lieutenant—1er. District	900
Second Lieutenant—1er. District	750
Premier Lieutenant—2me. District	900
Second Lieutenant—2me. District	750
Premier Lieutenant—3me. District	750
Second Lieutenant—3me. District	600
Lieutenant—4me. District	750
8 hommes de Ronde, chacun à $55 par mois	660
Hommes de Police, à raison de $45 par mois	540
Serg. d'Armes et Portier du Cons. des Ald	1200
Serg. d'Armes et Port. du Cons. des Ass.-Ald.	1200
Gardien et Portier de l'Hôtel-de-Ville face à la Place Lafayette	600
Commissaires chargés du Recensement:	
Premier District, chacun	400
Deuxième District, chacun	350
Troisième District, chacun	250
Quatrième District, chacun	250

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption définitive du rapport et de l'Ordonnance qui précède, donne le résultat suivant:

Pour: Messieurs Andrews, Derbes, Dolhonde, Eustis, Forbes, Heermann, Lanata, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins, Wiltz et Winston, 17.

Contre: Messieurs Bailey, Burthe et Leeds, 3.

L'Ordonnance organisant le Département de la Police de la ville de la Nouvelle Orléans, présentée le 15 avril dernier par M. Stetson, est à l'ordre du jour; mais, sur motion, elle est retirée.

L'Ordonnance réglant les devoirs des Médecins des Prisons, des Maisons de Travail, etc., pour la ville de la Nouvelle-Orléans, présentée le 27 dernier, par M. Andrews, est prise en considération comme étant à l'ordre du jour.

Les sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont adoptées sans amendements.

La section 9 étant lue comme suit:

Sec. 9. Qu'il soit de plus ordonné que le salaire de chaque Médecin, nommé d'après cette Ordonnance, sera de———piastres par an payables mensuellement par le Trésorier de la ville.

M. Winston demande à remplir le blanc avec le chiffre de $1800, Rejeté.

M. Sykes demande à le remplir avec le chiffre de $1500, Rejeté.

M. Nixon demande à le remplir avec le chiffre de $1200. Adopté. Et la section, ainsi amendée est adoptée.

La dixième section est adoptée sans amendement.

Le Président appelle M. Nixon au fauteuil, et demande la reconsidération du vote sur la 4me. et la 5me. section. Adopté.

La 4me section étant lue comme suit:

Sec. 4. Qu'il soit de plus ordonné qu'ils seront tous deux chargés de vacciner les enfants dans les Ecoles Publiques.

Le Dr. Alpuente demande à amender en ajoutant: "sous la direction du Comité de visite des Ecoles respectives." Adopté.

La 5me. section étant lue comme suit:

Sec. 6. Qu'il soit de plus ordonné qu'en cas d'absence ou de maladie de l'un des dits Médecins, l'autre remplira ses devoirs aussi longtemps qu'il sera nécessaire; s'il lui est impossible de faire l'ouvrage des deux, le Comité de Santé nommera, s'il le veut, un Assistant-Médecin pour le temps nécessaire, dont le salaire sera de———piastres par jour, pendant la période où il sera ainsi employé, laquelle somme sera payée par le Trésorier de la Ville; pourvu que le Médecin régulier soit malade, ou bien absent avec la permission du Comité de Santé; s'il n'en est pas ainsi, l'Assistant-Médecin recevra sa compensation du Médecin dont il remplira les devoirs.

Le Dr Alpuente demande à amender en insérant après les mots "dont le salaire sera de" le mot "cinq"; et après les mots "par jour" ceux-ci: "pendant les quinze premiers jours, et deux piastres par chaque jour subséquent"—Adopté.

Et l'ordonnance, ainsi amendée, est lue une seconde fois sur dispense des règles, et adoptée comme suit:

Ordonnance réglant les devoirs des médecins des prisons, des maisons de travail, etc., de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sect. 1re Qu'il soit ordonné qu'il sera nommé par le Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, deux médecins qu'on appellera médecins de la ville, et dont les devoirs consisteront à visiter toutes les prisons, maisons de travail, maisons de refuge et geôles de cette ville. L'un sera chargé des premier et quatrième Districts, et l'autre des second et troisième District.

2. Qu'il soit de plus ordonné qu'il sera du devoir des dits médecins de visiter, au moins une fois par jour, toutes les maisons de travail, geôles, etc., et de soigner tous les malades en prison, et de continuer leurs soins aussi souvent qu'ils seront appelés, dans leurs Districts respectifs.

3. Qu'il soit de plus ordonné, qu'outre leurs devoirs, ils devront servir de médecins-experts au coroner, chacun dans son District repectif.

4. Qu'il soit de plus ordonné qu'ils seront tous deux chargés de vacciner les enfants dans les Ecoles publiques, sous la direction du comité de visite des écoles respectives.

5. Qu'il soit de plus ordonné qu'en cas d'absence ou de maladie de l'un des dits médecins, l'autre remplira ses devoirs aussi longtemps qu'il sera nécessaire; s'il lui est impossible de faire l'ouvrage des deux, le comité de santé nommera, s'il le veut, un assistant-médecin pour le temps nécessaire, dont le salaire sera de cinq piastres par jour, pendant les quinze premiers jours, et deux piastres par chaque jour subséquent, durant la période où il sera ainsi employé, laquelle somme sera payée par le trésorier de la ville; pourvu que le médecin régulier soit malade, ou bien absent avec permission du comité de santé; s'il n'en est pas ainsi, l'assistant-médecin recevra sa compensation du médecin dont il remplira les devoirs.

6. Qu'il soit de plus ordonné qu'ils enregistreront, chaque jour, dans un livre tenu à cet effet, dans chaque prison, maison de travail, etc. toutes leurs prescriptions, avec le nom ou le numéro de chaque malade, lequel livre servira à prendre les ordres qui devront être exécutés par les garde-malades ou les gardiens.

7. Qu'il soit de plus ordonné que les médecines seront ordonnées et inspectées par les médecins, dans leurs Districts respectifs, et ceux-ci approuveront les bordereaux des dites médecines avant qu'ils ne soient payés.

8. Qu'il soit de plus ordonné que les médecin auront le droit de faire transporter tout prisonnier attaqué d'une maladie contagieuse à un endroit quelconque, choisi par eux-mêmes, où il sera soigné aux frais de la ville.

9. Qu'il soit de plus ordonné que le salaire de chaque médecin, nommé d'après cette ordonnance, sera de douze cents piastres par an, payables mensuellement, par le trésorier de la ville.

10. Qu'il soit de plus ordonné que le Conseil Général se réserve le droit de destituer l'un ou l'autre des dits médecins, ou tous les deux s'il le juge convenable.

L'appel nominal, réclamé sur l'adoption définitive de la dite ordonnance, donne le résultat suivant:

Pour: MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Eustis, Forbes, Heermann, Leeds, Nixon, Place, Ramos, Shaw, Stetson, Watkins et Winston.—15.

Contre: M. Summers.—1.

La résolution, autorisant le contrôleur à annoncer qu'il recevra des propositions cachetées pour la construction de quais depuis le poteau No 21 jusqu'au poteau No 28, présentée le 1er du courant par M. Forbes, est appelée comme étant à l'ordre du jour, et sur motion, référée au comité des rues et débarcadères.

RESOLUTIONS, ETC.

M. Watkins présente l'ordonnance suivante, et les réglements étant suspendus, elle est lue une seconde fois et adoptée.

Ordonnance pour amender l'ordonnance organisant le département de la police de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, — que parmi la portion de police attribuée au quatrième District, il sera nommé un second lieutenant de police, à un salaire de six cents piastres par an.

M. Stetson présente l'ordonnance suivante, laquelle, sur dispense des règles, est lue une seconde fois et adoptée:

Ordonnance relative à un notaire public pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

1. Qu'il soit ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, — qu'à dater de la passation de cette ordonnance, il sera nommé annuellement, par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième mardi de mai, un notaire public, pardevant lequel seront passés et exécutés tous contrats, accords, actes de ventes et d'achats, et tous autres actes authentiques, où la Nouvelle-Orléans sera l'une des parties, ou qui pourront l'intéresser; la compensation du dit notaire sera celle établie par la loi, et devra lui être payée par les parties contractantes avec la Nouvelle-Orléans.

2. Que le maire après l'adoption définitive et la publication de cette ordonnance, il sera nommé un notaire public qui servira jusqu'au troisième mardi de mai 1853.

La résolution suivante, présentée par M. Winston, est lue deux fois, sur dispense des règles, et adoptée:

Résolu qu'à toutes les séances futures des assistans-aldermen, autres que ses séances régulières (qui ont lieu le mardi de chaque semaine) aucune communication ne sera lue ou prise en considération, à moins que les deux tiers des membres ne soient présents; mais qu'à toutes ses séances irrégulières le Conseil s'occupera des affaires non-terminées des séances régulières.

M. Winston, sur dispense des règles, présente les résolutions suivantes et en demande l'adoption:

Résolu que le contrôleur soit tenu de faire préparer un bureau pour l'avocat de la ville, dans l'Hôtel de Ville, avec les meubles nécessaires; et de fournir à celui-ci des copies de tous les statuts, digestes, ordonnances, ainsi que tous les autres documents imprimés nécessaires à son bureau, comme avocat, et de tenir le dit bureau prêt pour le 1er juin prochain.

Résolu que l'avocat de la ville soit par la présente requis de faire connaître les heures auxquelles il sera visible, chaque jour, à son bureau.

M. Summers propose comme substitut qu'on nomme un comité de deux membres pour s'entendre avec le contrôleur pour désigner, préparer la chambre, etc.

M. Watkins demande la question préalable, laquelle est sur l'adoption des résolutions; mais cette motion est rejetée par le vote suivant:

Pour: Messieurs Eustis, Heermann, Leeds, Place, Summers, Watkins et Winston, 7.

Contre: Messieurs Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Forbes, Nixon, Ramos, Shaw et Stetson, 9.

M. Heermann présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur dispense des règles, sont lus deux fois et adoptés:

Le comité judiciaire, auquel avait été référée cette partie du message de l'honorable maire, en date du 11 mai 1852, faisant ressortir la nécessité de prendre des mesures pour sauvegarder les droits de la ville de la Nouvelle-Orléans à certaines propriétés sur le point d'être vendues à l'encan par la Compaagnie de Navigation d'Orléans, demande à rapporter ce qui suit:

V. Heermann,
Geo. Eustis,
Jno W. Andrews,
Jno. A. Watkins,
Geo. W. Shaw.

Résolu que le maire fasse savoir à l'avocat de la ville qu'il ait à prendre telles mesures légales qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire de la vente à l'encan annoncée par la compagnie de navigation d'Orléans, de toutes les propriétés de cette corporation.

Sur motion de M. Forbes, cette portion du message du maire, en date du 12 avril, relativement à un "acte pour arranger et régler les poursuites criminelles dans tout l'État," etc., et celle relative aux coroners, leurs salaires, etc., sont référées au comité judiciaire.

Et, sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, 18 du courant à 6 heures P. M.

Walter H. Peters, Secrétaire.

J. L. E. Blanc,
OFFICE AND YARD No. 10 NEW BASIN, CORNER OF JULIA AND ST. JOHN STREETS, NEW ORLEANS,
Keeps constantly on hand, for sale at the lowest market price, BRICKS, WHITE SAND, SHELLS, LIME, OAK, ASH AND PINE WOOD, CHARCOAL, etc. etc.
CLAPBOARDS, SHINGLES AND PICKETS. fe1y

DRUGS, MEDICINES, PERFUMERY, ETC. The subscriber would respectfully call the attention of Planters, Physicians and Families to his recently received stock, comprising every article in his line of business; all of which, on examination, will be found FRESH and GENUINE; he would particularize the following: English Quinine, Howard's Blue Mass, Hyd. Potass, Morphine, all the preparations of; Cod Liver Oil—genuine; Phosphate of Lime; Lubin's and Jules Hauel's Perfumery, Patent Medicines in variety, pure Honey, etc., etc. THOS. RANKIN.

BONE FELON OINTMENT—Certain to give relief in twenty to fifty hours, and to CURE inside of a week, or the money returned. Sold at $1 per box. Also, SALVE FOR PILES, warranted in like manner, at fifty cents per box. For sale at
my10 1m* No. 108 MAGAZINE STREET.

AVIS OFFICIELS.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS, 13 MAI 1852
Conseil Général de la Ville de la Nlle-Orléans.

No 23.

Résolu que permission est et demeure accordée à James Lilly de construire un verandah sur le devant de sa maison, actuellement en construction et située rue de la Commune, entre les rues Carondelet et Baronne, pourvu que le dit verandah repose sur de légers piliers en fer et soit surmonté d'une grille en fer, le tout en conformité des ordonnances existantes.

(Signé) F. Alpuente, président du Cons. des Assist.-Alder.
(Signé) W. C. C. Claiborne, prés. du Cons. des Aldermen.
Approuvé le 13 mai 1852.
(Signé) A. D. Crossman, maire.

No 24.

Résolu que le voyer de la ville est, par la présente, requis de faire ouvrir le canal de dessèchement pour faciliter l'écoulement des eaux sur la longueur du dit canal jusqu'à la Machine à dessècher, sur les derrières du premier District.

(Signé) F. Alpuente, président du Cons. des Assist.-Alder.
(Signé) W. C. C. Claiborne, prés. du Cons. des Aldermen.
Approuvé le 13 mai 1852.
[Signé] A. D. Crossman, maire.

No 25.

Résolu que le voyer soit autorisé à faire faire les améliorations, ci-après énumérées, à la case à pompe de la Compagnie d'incendie des Artisans, No 6, en ce moment en voie de construction:

La chambre inférieure sera plafonnée et plâtrée;

Le passage pour monter au premier sera plâtré;

On mettra des jalousies aux fenêtres du second étage;

Et une corniche pour la chambre du second étage; pourvu que le coût de ces améliorations n'excède pas deux cent cinquante piastres.

[Signé] F. Alpuente, président du Cons. des Assist.-Alder.
[Signé] W. C. C. Claiborne, prés. du Cons. des Aldermen.
Approuvé le 13 mai 1852.
[Signé] A. D. Crossman, maire.

No 26.

Ordonnance qui pourvoit à la souscription de la ville de la Nouvelle-Orléans, au capital de la Compagnie du Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

1. Que la ville de la Nouvelle-Orléans souscrit au capital de la Compagnie du Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, pour un montant de soixante mille actions, s'élevant à un milion et demi de piastres, et qu'une taxe d'un tiers de un pour cent soit imposée sur toutes les propriétés foncières de la ville de la Nouvelle-Orléans, annuellement, pendant six ans, à dater du 1er mai 1853.

2. Qu'une taxe de deux pour cent est par la présente imposée sur toutes les propriétés foncières situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la dite taxe étant suffisante pour payer la dite souscription. Un sixième de cette taxe, étant un tiers de un pour cent, sera payable le 1er lundi de mai 1853; un autre sixième, le 1er lundi de mai 1854; un autre sixième, le 1er lundi de mai 1855; un autre sixième, le 1er lundi de mai 1856; un autre sixième, le 1er lundi de mai 1857; et le dernier sixième le 1er lundi de mai 1858. Les dites taxes seront payables au bureau du trésorier de la ville, et seront collectées de la même manière que les autres taxes de la ville, conformément aux dispositions de la sect 35e de l'acte consolidant la ville de la Nouvelle-Orléans.

3. Des reçus séparés seront délivrés aux contribuables, lesquels leurs donneront droit à une somme équivalente en actions dans la dite Compagnie de chemin de fer; et, chaque fois que le montant de la taxe ne correspondra pas exactement avec le montant d'une action ou de tout autre nombre d'actions de la dite Compagnie de chemin de fer, il sera légal pour le détenteur du reçu de compléter la fraction jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à une action, en payant comptant la différence.

4. Il sera du devoir du trésorier de la ville de payer à ladite compagnie de chemin de fer, par le ministère des officiers convenables, chaque lundi, le montant de la taxe de chemin de fer sus dite collecté pendant la semaine précédente, avec une liste des personnes qui auront payé cette taxe et le montant payé par chacune d'elles.

5. Cette ordonnance n'aura d'effet, et une élection dont le but sera de la soumettre à l'approbation des contribuables, comme il est requis par la loi, ne pourra avoir lieu, qu'après que le bureau des directeurs de ladite compagnie de chemin de fer aura fait savoir par écrit au Conseil Général qu'il consent à accepter la souscription par la présente ordonnée, payable comme il est dit plus haut.

Attendu qu'on a acquis d'une manière satisfaisante la conviction que, sans l'aide des propriétaires de la Nouvelle-Orléans, le grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest ne peut être amené à bonne fin; que les propriétés foncières sont celles qui ressentiront le plus important avantage par de tels travaux publics, et que, par conséquent, elles doivent y contribuer; et que, malgré les souscriptions considérables faites par des propriétaires, néanmoins la majeure partie des souscripteurs du chemin sus-nommé se compose d'hommes dont les ressources sont limitées, et qui ne sont pas des ouvriers—cet os et ce nerf de la communauté; et attendu que la majorité des propriétaires de propriétés foncières, quoiqu'ils n'aient pas fait de souscriptions volontaires sur les livres de la compagnie, n'en sont pas moins d'avis qu'une taxe devrait être imposée, et que beaucoup d'entre eux sont anxieux de la payer, convaincus qu'ils sont que cette taxe donnera non-seulement plus de valeur à leur propriétés, mais qu'ils recevront pour la taxe payée un dividende sur le capital, tel qu'il ne pourrait être dépassé dans le monde; en conséquence qu'il soit

Résolu que le maire est par la présente autorisé et requis d'ordonner une élection, conformément aux ordonnances ci-dessus, laquelle devra avoir lieu le second lundi de juin prochain, et de faire des retours complets de ladite élection, dans lesdits jours qui suivront l'ouverture ou la clôture des polls.

[Signé] Francis Alpuente, Présid. du Conseil des ass-aldermen.
[Signé] W. C. C. Claiborne, Présid. du Conseil des aldermen.
Approuvé le 13 mai 1852.
[Signé] A. D, Crossman, maire.

No 27.

Il est ordonné que, à partir de l'adoption de la présente ordonnance, il sera du devoir de tous les collecteurs de taxes, droits de levée, ou autres composant le revenu de la ville, de payer entre les mains du trésorier, *et ce, chaque jour*, le montant de toutes les sommes reçues, soit en or, soit en argent, soit en mandats, soit en bons ou autres obligations de la ville. Tous les collecteurs, en remettant au trésorier des mandats à vue, bons ou obligations des ci-devant première, seconde et troisième municipalités ou de la ville de Lafayette, devront mentionner les noms des contribuables qui auront payé en mandats ou bons etc., comme il est dit ci-dessus, et spécifier le montant payé par lesdits contribuables avec les valeurs sus-mentionnées.

[Signé] Francis Alpuente, Présid. du Conseil des ass-aldermen.
(Signé) W. C. C. Claiborne, Présid. du Conseil des aldermen.
Approuvé le 13 mai 1852.
(Signé) A. D. Crossman, Maire.
Pour copie conforme, H. Bier, Secrétaire.

MAIRIE de la NOUVELLE-ORLEANS, 14 Mai, 1852.
Conseil Général de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

No. 28.

Ordonnance pour organiser le Département de la Police de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans ordonne ce qui suit:

Art. 1. A partir du premier jour du mois de juin prochain, le Département de la Police pour la ville de la Nouvelle-Orléans, sera formé et composé de:

Un Chef de Police.
Un Capitaine pour chaque District.
Un Premier et un Second Lieutenant pour le Premier District.
Un Premier et un Second Lieutenant pour le Second District.
Un Premier et un Second Lieutenant pour le Troisième District.
Un Lieutenant pour le Quatrième District.
Et trois cent quarante-cinq hommes, qui seront répartis comme suit:
Cent trente-cinq dans le Premier District.
Cent vingt dans le Second District.
Cinquante dans le Troisième District.
Trente-cinq dans le Quatrième District.

Art. 2. Le Bureau du Chef de Police sera établi à proximité de celui du Maire: il sera ouvert jour et nuit, et le Chef devra s'y tenir tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, pour y recevoir les rapports des divers Capitaines de Police, les soumettre au Maire, et prendre telles mesures que les circonstances pourront exiger.

Art. 3. Le Chef de Police sera subordonné au Maire, Chef exécutif du Département de la Police de la ville, et devra obéir et faire obéir les Officiers et les hommes placés sous son commandement, aux mesures et aux ordres prescrits par le Maire en conformité des lois des Etats-Unis, des lois de l'Etat et des Ordonnances du Conseil Général.

Il sera responsable vis-à-vis du Maire du zèle, de la conduite et du bon ordre de tous ses Officiers et Agents.

Art. 4. En cas d'absence du Chef de Police, pour cause de maladie ou toute autre cause, ses fonctions seront remplies par tel autre Officier désigné par lui ou par le Maire.

Le Chef de Police fera la visite de chaque District au moins une fois par semaine. Il tiendra dans son bureau tels livres qu'il jugera nécessaires pour enrégistrer les affaires de police. Ces livres seront toujours ouverts à l'examen du Maire et des membres du Comité de Police.

Il tiendra indépendamment de celui tenu par le Maire, un régistre de toutes les personnes de couleur libres, résidant dans l'enceinte de la ville, mentionnant leurs demeures, leur profession, leur âge, le lieu de leur naissance et l'époque de leur arrivée dans cette ville.

Il aura le pouvoir de suspendre de leurs fonctions tous les Officiers et agents pour cause valable; mais, dans tous les cas de suspension, il devra en donner avis, par écrit, au Maire, en spécifiant ses motifs, et faire connaître le nom et la demeure des témoins qui pourront servir à établir l'accusation.

Art. 5. Le bureau des Capitaines des divers Districts sera placé à portée du bureau des Recorders, dans leurs Districts respectifs. Ils tiendront tels Livres qui leur seront indiqués par le Maire et le Chef de la police et feront tous les jours, à midi, et en personne, un rapport au bureau de ce dernier. Ils auront la surveillance de leurs divers postes, et seront responsables de la bonne conduite et du zèle des officiers et agents placés sous leurs ordres.

Art. 6. Les Capitaines de Police auront le pouvoir de suspendre les hommes de police pour cause valable: mais, dans tous les cas, ils devront, dans les vingt-quatre heures, en donner avis, par écrit, au Maire ou au Chef de la police, en spécifiant les motifs de la suspension et en indiquant en même temps, le nom et la demeure des témoins qui peuvent aider à établir l'accusation.

Art. 7. Le Chef de la Police fournira, avant d'entrer en fonctions, un cautionnement, en garantie de l'accomplissement de ses devoirs, de la somme de cinq mille piastres, et les Capitaines des différents Districts, un cautionnement de trois mille piastres. Les cautions devront être approuvées par les Comités de Finances du Conseil Général, lesquels seront responsables de toutes propriétés qui pourraient échoir entre leurs mains en leur capacité officielle.

Art. 8. En cas d'absence du Capitaine de District, pour cause de maladie ou toute autre cause, ses fonctions seront remplies par le Premier Lieutenant, et en son absence par le Second Lieutenant qui, pendant la durée de son mandat, possédera et exercera les pouvoirs et les droits dont sont investis les Capitaines; et que lesdits lieutenants fourniront un cautionnement avec sécurité de la somme de mille piastres pour garantir la fidèle exécution de leurs devoirs.

Art. 9. Les hommes de police auront à s'acquitter des devoirs jusqu'ici assignés aux Commissaires des rues, aux gardes de jour, aux gardes de nuit et aux gardes de la police du fleuve, toutes les fois qu'ils seront détachés pour ces services spéciaux.

Art. 10. Tous les membres du Département de la police porteront sur le côté gauche de la poitrine, un Croissant en métal, comme emblème de leur office. Pourvu, cependant, qu'ils puissent en être dispensés toutes les fois que le Chef de la Police ou les Capitaines de Districts, le jugeront nécessaire.

Les Capitaines et Lieutenants porteront, d'une manière ostensible, les emblèmes de leur office dans les incendies, dans les émeutes, dans les rassemblements tumultueux, et dans toutes les occasions où il pourra être nécessaire pour eux de se faire reconnaître.

Les hommes de police porteront constamment leur "emblême," à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Maire, par le Chef de la Police, ou par les Capitaines de Districts.

Art 11. Nul ne pourra faire partie du Département de la Police s'il n'a légalement le droit de suffrage, et s'il ne peut lire et comprendre la langue anglaise.

Art. 12. Tout membre de la Police qui exigera ou recevra aucun salaire ou aucune gratification, autre que son salaire légal, pour services rendus ou à rendre, à moins d'en avoir donné connaissance au Maire, et d'en avoir reçu l'autorisation "par écrit," sera révoqué.

Art. 13. Aucun membre du Département de la Police ne pourra s'absenter de la ville sans une permission du Maire ou du Chef de la Police; et tel officier, qui quitterait ainsi la ville sans permission, sera révoqué.

Art. 14. Le Maire nommera un Commissaire pour chacun des marchés du Premier, du Second et du Troisième District; et deux Commissaires, un pour le marché de la rue des "Magasins," et un pour celui de la rue "Soraparu." Ces nominations devront être soumises à l'approbation du Conseil des Aldermen: et l'un des gardes de la Police de jour du Quatrième District devra être choisi par le capitaine du même District pour remplir les fonctions de commissaire du marché de la 9me. rue.

Art. 15. Tout homme de Police ou Commissaire suspendu injustement, recevra son salaire pour tout le temps de la durée de sa suspension.

Art. 16. Le maire nommera dans les différents Districts tel nombre de surnuméraires qui sera jugé nécessaire pour remplir les vacances qui pourraient résulter de l'absence des hommes de police régulièrement élus.

Art. 17. Toute personne attachée au département de la police qui s'immiscera dans les élections, ou usera, en cette occasion, de l'influence que peut lui procurer son emploi sera révoqué

(Signé) F. Alpuente, Présid. du Cons. des Ass.-Aldermen.
(Signé) W. C. C Claiborne, Présid. du Cons. des Alder.
Approuvé le 14 Mai 1852,
(Signé) A. D. Crossman, Maire.
Pour copie conforme L. Heyliger. Sec.

OFFICIAL NOTICES.

OFFICE OF THE COMMISSIONERS OF THE CONSOLIDATED DEBT OF NEW ORLEANS,
New Orleans, May 4, 1852.

BY VIRTUE of the 37th Section of the Act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act to Consolidate the City of New Orleans and provide for the government and administration of its affairs," approved 23d February, 1852, and of the 5th Section of the Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New Orleans, and providing for the incorporation of the City of Lafayette with the City of New Orleans," approved 23d February, 1852, and of the 3d Section of an Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New Orleans and provide for the government and management of its affairs," approved March 11th, 1852.

SEALED PROPOSALS will be received at the Banking-house of Messrs. CORNING & CO., in the city of New York, from SATURDAY, the 15th May, to MONDAY, the 19th July next, at 12 o'clock m., for the purchase of all or any portion of a series of TWO THOUSAND BONDS OF THE CITY OF NEW ORLEANS, for the sum of ONE THOUSAND DOLLARS EACH, to be issued in conformity with the resolution adopted by the Commissioners at a meeting held on the 26th April, 1852; said bonds to be dated July 1, 1852, payable in FORTY YEARS, at the office of the City Treasurer, with interest at the rate of six per cent. per annum, divided into coupons attached thereto; said coupons being made payable semi-annually on the 1st day of January and the 1st day of July of each year, at the office of the City Treasurer, or in the city of New York, at the option of the purchaser.

The proposals to be endorsed "Offer for the purchase of Bonds of the City of New Orleans," and to be opened and adjudicated to the highest bidder by one or more of the Commissioners in the city of New York on the third Monday, the 19th July, 1852, at 12 o'clock m.

In case there should be an excess of bids (at the same rate) over the amount of Bonds offered, they shall be divided pro rata, as nearly as possible, amongst the bidders.

The proceeds of the sale of said Bonds to be immediately applied to the payment of all the matured obligations of the City of New Orleans, and of the late First, Second and Third Municipalities and of the City of Lafayette, viz: Bonds, Interest Coupons, Interest on all Coupons and debts over due, Notes, Cash Warrants, etc., on presentation thereof at the City Treasurer's Office.

—COMMISSIONERS—
A. D. CROSSMAN, Mayor,
O. DEBUYS, Comptroller,
WM. H. GARLAND, Treasurer,
WM. P. CONVERSE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Aldermen,
L. H. PLACE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Assistant Aldermen.
A. Latet, Secretary. my4 1y10

MAYORALTY OF NEW ORLEANS, May 17, 1852.
Common Council of the City of NewOrleans.

No. 29.

Resolved, That the Treasurer pay the following sums, on the warrant of the Comptroller, viz:

Pay roll of laborers in employ of Municipality No. Two for March, thirteen hundred and seventy dollars and forty-nine cents.

Pay roll of laborers in employ of Municipality No. Two from 1st to 10th April, two hundred and eighty nine dollars and ninety-six cents.

Pay roll Surveyor's Department for March, six hundred and one dollars and sixty-six cents.

Pay roll of carts in employ of Municipality No. Two for March, four hundred and ninety-two dollars.

Pay roll of persons employed repairing Common street Shell Road for March, two hundred and sixty-one dollars and eight cents.

Pay roll of carts in employ of Municipality No. Two from 1st to 11th April, sixty dollars.

Pay roll of laborers and carts employed on Common street Shell Road, and Napoleon avenue, and grading Gravier street for ten days of April 1852, four hundred and forty-five dollars and seventy cents.

Pay roll of laborers piling square blocks on the Levee up to 10th April, fifty-seven dollars and three cents.

Pay roll of carpenters and laborers for March, five hundred and thirty-one dollars and twelve cents.

Pay roll of dredge boat for March, fifty-three dollars and eighty-four cents.

Pay roll of laborers superintending grading of Gravier street in March, thirty-two dollars and fifteen cents.

Pay roll of carpenters and laborers of Municipality No. Two from 1st to 10th April, sixty-four dollars and eighty-six cents.

J. Waterman & Co., hardware, twenty-four dollars and seventy-four cents.

J. Waterman & Co., hardware, eighteen dollars.

J. Frederick, Staff Bearer, etc., to Surveyor, ten dollars.

J. F. Lehman, do. do. twenty-six dollars.

John Pryall and James Hennessey, one month's labor, seventy dollars.

K. P. Kidder, extra steel pens, three dollars.

W. B. Kenney, pens and pen holders, twenty-eight dollars.

J. S. Hogan, sundries as per bill, forty-eight dollars and thirty-eight cents.

Corson & Armstrong, stationery, thirty-six dollars and sixty-five cents.

Thos. K. Flanigan, oyster shells, one hundred and four dollars and forty cents.

A Ruth, iron grate, three dollars.

Hogan & Tureaud, boiler packing, eleven dollars and fifty cents.

John Trenton, repairing brick works (draining,) eight dollars.

H. McGuinn, six cords pine wood, thirty dollars.

Jos. Lopez, oyster shells, seventy-two dollars.

L. Gillume, painting, fifteen dollars.

D. Moores, lumber, one hundred and sixty-four dollars and ninety-four cents.

Neil Miller, Baroune street belfrey, fourteen dollars and fifty cents.

H. W. Long & Co., oyster shells, two hundred and eighteen dollars and seventy cents.

Applegate & Hanney, wood to draining machine, twenty dollars and ninety cents.

George McCann, repairing engine house, eighteen dollars and fifty cents.

David Moores, materials to Melpomene Canal, thirty-one dollars and ninety-two cents.

L. Gillume, painting engine house number 5, eighteen dollars.

P. Carolan, tin and copper work to engine houses, twelve dollars and thirty-eight cents.

Mary Felt, one month board of orphan, ten dollars.

Stafford & Barrett, sundries, ninety-seven dollars and twenty-seven cents.

P. Drunan, lumber, thirty-eight dollars and fifty cents.

Manette, f. w. c., refreshments to Judges 16th Precinct, ten dollars.

Emile Cherally, one skiff and oars, eight dollars.

P. Rice, jr., hardware, eighty-one dollars and fifty-three cents.

J. Jarlsus, binding, nine dollars.

G. Bernard, fixing polls, fifteen dollars.

Second District Court, fees, eighteen dollars and seventy-five cents.

E. Courcelle, opening tomb order of Recorder, fifteen dollars.

R. Turner, fitting up polls Fourth Ward, eleven dollars and fifty cents.

S. Johns, fitting up polls Fourth Ward, twenty-one dollars.

M. Lindo, refreshments to Judges, etc., thirty dollars.

R. Turner, fitting up polls, 4th Precinct, thirteen dollars and thirty-four cents.

NewOrleans Bee, salary as printer of Municipality No. One of April and May, (two hundred and eight dollars and thirty-three cents per month,) four hundred and sixteen dollars and sixty-six cents.

NewOrleans Bee, salary as printer to the General Council for the last quarter, three hundred and seventy-five dollars.

M. Stumpff, refreshments to Judges, thirty dollars.

NewOrleans Commercial Bulletin, advertisements, one hundred and twenty-three dollars.

NewOrleans Commercial Bulletin, advertisements, sixty-five dollars.

Firemen's Charitable Association, graves in Potter's field, one hundred and six dollars.

Louis Schilling, removing furniture, seventeen dollars.

L. Walton, sundries as per bill, seventy-four dollars and fifty cents.

Captain H. Forno, sundries as per bill, eleven dollars and seventy-five cents.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
my18 3t [Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 30.

An Ordinance regulating Awnings, Sheds and hanging Signs, over Sidewalks and Footways.

1. Be it ordained by the Common Council of the City of New Orleans, That it shall not be lawful for the tenants or occupants of stores or dwellings to suspend or hang over the sidewalks or footways, any awnings, sheds or hanging signs, unless the same be at least eight feet above the level of said sidewalks or footways, under a penalty of ten dollars per diem for each and every day said awnings, sheds or signs remain, after being duly notified for the removal of the same.

2. Be it further ordained, That it is made the duty of all Police officers to report to the Commissioner of Streets, or any of his deputies, any infringements of the foregoing section.

3. Be it further ordained, That it is hereby made the special duty of the Commissioner of Streets, or his deputies, to prosecute to conviction any violations of this ordinance, after due notice has been served as aforesaid.

4. Be it further ordained, That this ordinance shall not take effect until after it shall have been published by the Mayor in the Official Journal for twenty days.

5. All ordinances or parts of ordinances, contrary to the foregoing, be, and the same are hereby, repealed.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
my19 20t [Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 31.

Resolved, That the Comptroller sell at auction, after twenty days' notice in the Official Gazette, the contract for the construction and keeping in repair of all the wooden bridges (or drains) in the Second, Third and Fourth Districts, for the term of one year from the date of contract. The work to be done in accordance with specifications on file in the Surveyor's office. The contracts to be sold by Districts, and purchasers of same to furnish satisfactory security in the sum of two thousand dollars for the faithful performance of the contract. The Council reserves the right to accept or reject all or any bids or adjudications made by the Comptroller.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
my19 3t [Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 32.

Resolved, That there shall be a Special Committee of three appointed by the Chair, to act in conjunction with a like Committee appointed by the Board of Aldermen, on the Fisk Library. Committee—Messrs. Clark, Burke and Gasquet

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
my19 3t [Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 33.

An Ordinance relating to the House of Refuge.

The Common Council of the City of New Orleans ordains as follows:—1. That from and after the passage of this Ordinance the *House of Refuge* situated in the First District of this city, and known as the *House of Refuge of Municipality Number 2*, shall be known and recognized as the *House of Refuge of the City of NewOrleans*.

2. That all juvenile delinquents and offenders, committed by the Recorders or other Magistrates or Courts of this city to the *House of Refuge*, shall be sent to it.

3. That all juvenile persons confined in any *House of Refuge* of either District of this city, shall with least delay be transferred to said *House of Refuge*.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
my19 3t [Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 34.

Resolved, That Messrs. Sumpter Turner and John Coleman be, and are hereby, accepted as securities for W. H. Garland, as Treasurer; Messrs. James P. Freret and Michel Musson for Ovide DeBuys, as Comptroller; Messrs. Auguste Brusle, John Communy and Amedee Ducatel for Louis Henry Pilie, as Surveyor.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
my19 3t [Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

MAYORALTY OF NEW ORLEANS.
Common Council of the City of NewOrleans.

No. 35.

Resolved, That the Surveyor be, and he is hereby, authorized to enter into the necessary contract with John Williamson, as principal, and Robert Bradly, as security, for the furnishing of all materials, and the erection of a Market-house in the centre of Claiborne, between Common and Jackson streets, First District.

The work to be done agreeably to the plan and specifications on file in the Surveyor's Office, and in accordance with the adjudication by the Mayor, and with the resolutions of the Council of the late Second Municipality of NewOrleans, passed February 18, 1852.

The Contractor, at the expiration of seven years and eleven months, to deliver to the City of NewOrleans the aforesaid Market, free from all incumbrances, charges, claims and privileges.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 36.

An Ordinance prescribing the manner of holding all elections that may become necessary by virtue of the third section of the Act of the Legislature, passed on the 12th of March, 1852, entitled "An Act providing for the subscription by the Parishes and Municipal Corporations of this State, to the stock of Corporations undertaking works of Internal Improvements, and for the payment and disposal of stock so subscribed."

1. It is ordained by the Common Council of the City of NewOrleans, that whenever it shall become necessary to hold the special elections required under the 3d section of the Act of the Legislature, passed on the 12th March, 1852, entitled "An Act providing for the subscription by the Parish and Municipal Corporations of this State, to the stock of Companies undertaking works of Internal Improvement, and for the payment and disposal of stock so subscribed"—the said election shall be held and conducted in the same manner as is provided in the act consolidating the City of NewOrleans for all other municipal elections: the officers shall be appointed and qualified and the returns made, and the result proclaimed in the manner specially pointed out in the 11th and 12th sections of said last named act; but it shall not be necessary to hold the election at more than one Precinct in each Ward, which shall be designated by the Mayor in the advertisement calling the election.

2. *It is further ordained*, That the City Treasurer proceed immediately to prepare an alphabetical list of all persons paying taxes on landed estate in the City of NewOrleans, and to keep said list in his office, and to correct the same from time to time, as often as the changes in the names of the tax payers may require it, and it shall be the duty of said City Treasurer, whenever a special election is ordered as aforesaid, to furnish a copy of said list for each Precinct at which the votes are ordered to be taken, to the Commissioners or Inspectors of election.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 37.

An Ordinance providing for the Subscription by the city of NewOrleans to the stock of the NewOrleans, Jackson, and Great Western Railroad Company.

1. That the city of NewOrleans subscribe to the stock of the NewOrleans, Jackson and Great Northern Railroad Company shares to the number of eighty thousand, amounting to two millions of dollars. One-sixth of this tax, being one-half of one per cent., shall be payable on the first Monday of May, 1853, and another sixth on the first Monday of May of every subsequent year, until the amount of the subscription is obtained.

2. That a tax of three per cent. is hereby levied on all the landed estate situated in the city of NewOrleans; said tax being sufficient to pay the amount of said subscription. One-sixth of this tax, being one-half per cent., shall be payable on the first Monday of May, 1853; another sixth on the first Monday of May, 1854; another sixth on the first Monday of May, 1855; another sixth on the first Monday of May, 1856; another sixth on the first Monday of May, 1857, and the remaining sixth on the first Monday of May, 1858. Said taxes shall be payable at the office of the City Treasurer, and shall be collected in the same manner as all other city taxes, according to the provisions of the 35th section of the law consolidating the city of NewOrleans.

3. Separate receipts for the tax shall be given to the tax payers, which shall entitle them to an equivalent amount in stock of the said railroad company, and whenever the amount of the tax receipts shall not correspond exactly with the amount of a share or any number of shares in the railroad company, it shall be lawful for the holder of the receipt to complete the fraction to an amount equivalent to a share by payment in cash of the deficiency.

4. It shall be the duty of the City Treasurer to pay over to said Railroad Company, through its proper officers, on every Monday, the amount of the railroad tax aforesaid, collected during the next preceding week, accompanied by a list of the names of the persons who have paid the tax, and of the amount paid by each.

5. This ordinance shall not take effect, nor shall an election be held for the purpose of submitting it to the approval of the tax payers, as required by law, *until* the Board of Directors of said Railroad Company shall have communicated, in writing, to the Common Council, their consent to accept the subscription herein ordained, payable in the manner herein above set forth.

Whereas, It has been satisfactorily ascertained that, without the aid of the property holders, the NewOrleans, Jackson and Great Northern Railroad can not be constructed to a successful issue; that the real estate interest receives the paramount advantage caused by such public works and consequently such interests ought to aid this important undertaking; and although some large property holders have made handsome subscriptions, yet the great bulk of subscribers to the above named road are men of limited means and mechanics—the bone and sinew of the community; and, *whereas*, although the majority of real estate owners have not made voluntary subscriptions on the books of the Company, yet they are almost unanimous in the belief that a tax must be levied, and many are anxious to pay it, confident in the belief that the tax will not only advance property, but that they will receive for the tax paid a dividend paying stock, that will not be surpassed in the world; therefore be it

Resolved, That the Mayor is hereby authorized and directed to order an election, in conformity to the above ordinances, to take place on the third Monday in June next, and to make complete returns of said election within ten days from the opening or closing of the polls.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 38.

Resolved, That the Treasurer pay, on the warrant of the Mayor, to Mr. L. Labarre, twenty dollars.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 39.

Whereas, The Commissioners appointed by the Common Council to take the census of the different Districts and Wards of the City of NewOrleans, frequently meet with obstacles and opposition in obtaining the information imposed upon them by the ordinance relating to Commissioners to take the census, approved 3d May, 1852; and

Whereas, The purposes of said census render it essentially requisite that this information be given, be it therefore,

Resolved, That a fine of ten dollars is herewith imposed by the Common Council of the City of NewOrleans, on each and every person who shall refuse to answer the interrogatories propounded by the Commissioners to take the census, as prescribed in the ordinance relative to the same, approved 3d May, 1852; and the said fine shall be paid over to the Treasurer of the Firemen's Charitable Association, who is hereby authorized to receive the same for the benefit of said Institution

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 40.

Resolved, That the Mayor be, and he is hereby, authorized to dispose of and pass an act of sale for the sixty-four slaves now in the hands of Mr. Henry M. Bry, the agent of the City, based on the valuation of said negroes, and on the offers for the same, now in the hands of the Mayor.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 41.

Whereas, By existing ordinances of the Municipalities and Lafayette, several of the committees have authority, independent of the Council, to order and contract for work involving the expenditure of money; and whereas the 18th section of the Act of Consolidation contemplates, as well as sound policy dictates, that all expenditures should be kept as much as possible under the direct control of the Council; therefore,

Be it Resolved. That all ordinances, or parts of ordinances, conferring on any committee authority to order or contract for work, supplies, or anything involving the expenditure of money, be, and the same are hereby, repealed.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 42.

Resolved, That the Comptroller sell at auction, after ten days' notice, the contract to clean the draining canals of the First, Third and Fourth Districts, according to specifications on file in the Surveyor's office.

Terms cash, payment to be made when the work is finished, each District to be sold separately, the Council reserving to itself the right to reject all bids or adjudications made for the same.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 43.

Resolved, That the Surveyor be, and he is hereby, directed to have the sluices opened from the river, so as to allow the water to flow through all the principal streets, whenever it is expedient to do so.

[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE, President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE, President Board of Assistant Aldermen.
Approved May 17, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.
Certified to be a true copy; L. HEYLIGER, Secretary. my19 3t

BEACH'S
ANTI CATHARTIC MIXTURE.
A certain, effectual & prompt remedy for Diarrhea, Dysentery, Cholera, Cholera Morbus, and other diseases of the stomach and bowels. It has been used by great numbers of persons with the highest satisfaction, and physicians themselves have pronounced it one of the most valuable remedies known, because it positively cures the diseases for which it is recommended.
Sold by all the principal Druggists in the United States.
E. D. BEACH, Sole Proprietor, Apothecary and Druggist,
South-west corner of Chartres and Customhouse sts.

PHILADELPHIA MANUFACTURED Plantation and Road WAGONS for Horses and Oxen; Cane and other CARTS for Horses and Oxen; DRAYS, Ox and Timber WHEELS, with and without AXLES; Carryall, Jersey and Baggage WAGONS, all with Wooden and Iron Axles.

WHEELBARROWS of every kind and all other articles in this line, made of the best materials and workmanship, for sale at reduced prices for cash or approved City Acceptances, and as low as any other establishment in the Southern country. Apply to DAVID G. WILSON, 24 Perdido street.
N. B.—FIFTY DRAYS just received from the Manufactory of D. G. WILSON, I. CHILDS & CO. Philadelphia.

DYSPEPSIA—PREPARED FROM THE FOURTH STOMACH OF THE OX.—The true DIGESTIVE FLUID or GASTRIC JUICE, prepared from Rennet or the stomach of the Ox, after directions given by Baron Liebig, the great Physiological Chemist, by J. S. Houghton, M. D., No. 11 North Eighth street, Philadelphia, the only immediate and permanent relief for Indigestion, Dyspepsia, Jaundice, Liver Complaint, Constipation and Debility, curing after Nature's own method, by Nature's own agent, the Gastric Juice. It is a certain preventive of Cholera, as it keeps the stomach and bowels in a perfectly healthy condition.
Half a teaspoonfull of this fluid, infused in water, will digest or dissolve five pounds of roast beef in about two hours out of the stomach.
SCIENTIFIC EVIDENCE.
Baron Liebig, in his celebrated work on Animal Chemistry, says: "An artificial digestive fluid, analogous to the Gastric Juice, may be readily prepared from the mucous membrane of the stomach of the calf, in which various articles of food, such as meat and eggs, will be softened, changed and digested, just in the same manner as they would be in the human stomach."
Dr. Pereira, in his famous treatise "On Food and Diet," published by Fowler and Wells, New York, page 35 states the same fact, and describes the method of preparation. There are few higher authorities than Dr. Pereira.
Dr. Combe, in his valuable writing on the Physiology of Digestion, observes that "a diminution of the due quantity of the Gastric Juice, is a prominent and all prevailing cause of Dyspepsia;" and he states that "a distinguished Professor of Medicine in London, who was severely afflicted with the complaint, finding every thing else to fail, had recourse to the Gastric Juice, obtained from the stomach of living animals, which proved completely successful."
Dr. Graham, author of the famous work on "Vegetable Diet," says: "It is a remarkable fact in physiology, that the stomach of animals, macerated in water, impart to the fluid the property of dissolving various articles of food, and of effecting a kind of artificial digestion of them in no wise different from the natural digestive process."
Dr. Simon's great work, "The Chemistry of Man," (Lea & Blanchard, Philadelphia, 1846,) p. 321–2, says: "The discovery of Pepsin forms a new era in the chemical history of digestion. From recent experiments we know that food is dissolved as rapidly in an artificial digestive fluid, prepared from Pepsin, as it is in the natural Gastric Juice itself."
Prof. Dunglison, of Jefferson College, Philadelphia, in his great work on "Human Physiology," devotes more than fifty pages to an examination of this subject. His experiments with Dr. Beaumont, on the Gastric Juice, obtained from the living human stomach, and from animals, are well known. "In all cases," he says, "digestion occurred as perfectly in the artificial as in the natural digestion."
For further proof of the remarkable merits of this discovery, call at 72 Magazine street, and get a descriptive sheet GRATIS.
A. KENDALL & CO., General Agent for Southern States.
For sale also by Druggists generally. my23 1y

LIME—1000 bbls. fresh Rockland Lime, landing from brig Sarah Lewis. Also, 2000 bbls. Thomaston, Union and Alton Lime, for sale by J. HAYMAN & CO., 96 Magazine st.

COW PEAS—COW PEAS—500 sacks fresh Cow Peas, received from Charleston per brig Tarter, for sale by
my 9 BARELLI & CO., 24 Common street.

NEW YORK BRANDY and GIN—For sale by
mh27 JONAS PICKLES, 4 Tchoupitoulas street.

DRUGGISTS' GLASS WARE—A large variety, for sale by E. J. HART & CO. 29 Tchoupitoulas street.

SALT AFLOAT—Some well assorted and convenient cargoes of Coarse and Fine Salt to arrive, for sale by
mh24 JOHN TOOLE, 25 Bank Place.

MEXICAN CHIA SEED—Just received and for sale, wholesale and retail, by
P. L. MASSEY, corner Camp and Gravier streets.

OAKUM—2225 bales best NewYork Oakum, for sale by A. DELAGRAVE & CO., 71 Magazine street.
Also, city made Oakum. je6 6m1aw

SODA ASHES, PALM OIL and SOAP ROSIN—150 casks Palm Oil and Soda Ashes, and 1200 barrels Soap Rosin, for sale by A. DELAGRAVE & CO., 71 Magazine st.

KENTUCKY MUSTARD—200 dozen, for sale by E. J. HART & CO., 29 Tchoupitoulas street.

WHITE LEAD—Wetherill's celebrated Philadelphia, of the various grades, in all sized packages, for sale by E. J. HART & CO. 29 Tchoupitoulas street.

ROCK CANDY—25 boxes Red and White.
my11 2w CONVERSE & CO., 21 Tchoupitoulas street.

PICKLES—175 cases half gallons, quarts and pints.
my11 2w CONVERSE & CO., 21 Tchoupitoulas street.

TEAS—Choice Imperial and Young Hyson, landing from ship Maid of Orleans.
my11 2w CONVERSE & CO., 17 Tchoupitoulas street.